



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025084003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 60 - Commune d' ESCOUSSENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction, *2505 TARN 6 0*

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparations de murs et d'éboulement sur la route départementale N° 60 de catégorie 3 du PR 0+000 au PR 3+400 sur le territoire de la commune d' ESCOUSSENS, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci hors week-ends et jours fériés :

**Du 19 Mai 2025 au 6 Juin 2025 inclus.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ESCOUSSENS vers ARFONS :**

Dans Escoussens, au carrefour des RD160 X RD60, prendre la RD160 vers Saint Affrique les Montagnes.

Dans Saint Affrique, au giratoire RD160 X RD85, prendre la RD85 en direction de Sorèze.

Dans Sorèze, au carrefour des RD85 X RD45, prendre la RD45 puis la RD12 vers Arfons.

**ARFONS vers ESCOUSSENS :**

Dans Arfons prendre la RD12 en direction de Sorèze, puis au carrefour des RD12 X RD45, prendre la RD45 vers Sorèze.

Dans Sorèze, au carrefour des RD45 X RD85, prendre la RD85 en direction de Castres.

Dans Saint Affrique les Montagnes, au giratoire des RD85 X RD160, prendre la RD160 en direction d'Escoussens.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ESCOUSSENS,  
Le Maire de la commune d' ARFONS,  
Le Maire de la commune de DOURGNE,  
Le Maire de la commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES,  
Le Maire de la commune de SOREZE,  
Le Maire de la commune de VERDALLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 MAI 2025

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Sébastien DURAND.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**

**VENATION**

